



Yerres, le 29 avril 1997

Secrétariat Général
N° tél. : 69.49.76.21
N. Réf. : NDA/ED/MR

ARRETE N° 97/94
(série A)

Objet : Commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public : délégations de fonctions et de signature.

Le Maire de la commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122-18,

VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,

VU l'arrêté préfectoral n° 96.5596 du 24 décembre 1996, relatif à la commission d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

CONSIDERANT qu'il convient de désigner les adjoints susceptibles de remplacer le Maire, en cas d'empêchement, à ladite commission,

A R R E T E

Article 1^{er} : En cas d'empêchement du Maire, M. André MIRIGAY, huitième Maire-Adjoint, reçoit délégation de fonctions et de signature au titre des affaires relatives aux commissions d'arrondissement pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public.

En cas d'absence et d'empêchement également de ce dernier, M. Paul TEXIER, cinquième Maire-Adjoint, bénéficie aussi de cette délégation.

Article 2 : En cette qualité, ils auront pouvoir, le cas échéant, de signer toutes correspondances et pièces administratives se rapportant à cette attribution.



Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie et ampliation sera transmise à :

- Madame le Sous-Préfet de l'Arrondissement d'Evry,
- Madame le Trésorier Principal de Brunoy, Receveur Municipal,
- aux intéressés.

Fait à Yerres, le 29 avril 1997.



Le Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN.

